

Pour information

**Mode de conclusion du contrat :** le dépôt du dossier d'inscription, des deux exemplaires du contrat d'abonnement signés par le Souscripteur et la Personne Bénéficiaire ainsi que, après confirmation par la SASP Lagardère Paris Racing Ressources de cette inscription, le règlement des sommes dues, doivent être effectués à l'accueil du Centre Sportif de la Croix Catelan, Chemin de la Croix Catelan, 75016 Paris, ou par voie postale à cette même adresse. Dans ce dernier cas, le Souscripteur et la Personne Bénéficiaire font le choix de contracter dans le cadre d'une vente à distance qui, conformément à l'article L. 121-20-4 du Code de la consommation, n'ouvre pas au Souscripteur et à la Personne Bénéficiaire de délai de rétractation.

Les informations recueillies sont nécessaires pour la demande et font l'objet d'un traitement informatique à cette seule fin. Le destinataire des données est la SASP Lagardère Paris Racing Ressources.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Souscripteur, pour son compte personnel ou pour le compte du/des enfant(s) membre(s) dont il est le représentant légal et la Personne Bénéficiaire bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui les concernent ou qui concernent le/les enfant(s) dont le Souscripteur est le représentant légal. Si le Souscripteur, pour son compte personnel ou pour le compte du/des enfant(s) membre(s) dont il est le représentant légal ou la Personne Bénéficiaire souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant ou concernant le/les enfant(s) dont le Souscripteur est le représentant légal, ils peuvent s'adresser au Secrétariat de la SASP, 5, rue Eblé - 75007 Paris.

**Point particulier : Statut de la Personne Bénéficiaire**

Le fait, pour la Personne Bénéficiaire, de disposer, par l'intermédiaire de l'abonnement « Accompagnateur Enfants », d'un droit d'accès au Centre Sportif de la Croix Catelan ne lui octroie en rien la qualité de membre du site de la Croix Catelan. Toute personne qui aurait accédé au site de la Croix Catelan en qualité de « Personne Bénéficiaire » d'un abonnement « Accompagnateur Enfants » et qui désirerait, par la suite, devenir membre du site devra, pour ce faire, respecter notamment les conditions d'admission des nouveaux membres (ceci incluant notamment le paiement d'un prix initial d'accès et le respect de la procédure spécifique d'admission).

Le présent document doit être renseigné et signé avant d'être adressé ou déposé à la SASP Lagardère Paris Racing Ressources - accueil du site de la Croix Catelan, chemin de la Croix Catelan - 75016 Paris.

**Tout document incomplet ne pourra être pris en compte.**

Un contrat d'abonnement doit être rempli pour chaque Personne Bénéficiaire.

La signature du présent document aux endroits indiqués emporte certification sur l'honneur par le Souscripteur et par la Personne Bénéficiaire de l'exactitude des informations contenues et acceptation des règles régissant le site de la Croix Catelan, en particulier celles du règlement intérieur de la Croix Catelan, dont un exemplaire est joint à ce dossier.

Toute demande d'information complémentaire est à effectuer auprès de l'accueil du site de la Croix Catelan ou au 01 45 27 55 85.

# Carte «Accompagnateur enfants»

Enfants Membres du site Sportif de La Croix Catelan — ACCÈS LE MERCREDI ET/OU LE SAMEDI UNIQUEMENT, HORS VACANCES SCOLAIRES

**Nature de l'abonnement**

Il s'agit d'un abonnement permettant à des personnes non-membres du Centre Sportif de la Croix Catelan (les Personnes Bénéficiaires) d'accéder au site, le mercredi et /ou le samedi uniquement et hors périodes de vacances scolaires, afin d'y accompagner, exclusivement, les enfants membres du site, inscrits à des activités organisées (dont la liste est disponible à l'accueil du site) nés au plus tard le 31 décembre 2006.

Le souscripteur ne peut désigner qu'une seule Personne Bénéficiaire par famille et pour une même période. Il est entendu que les Personnes Bénéficiaires ne peuvent en aucun cas utiliser les installations sportives du site (piscines, courts de tennis notamment) ni certains espaces de détente tels que les saunas, hammams et solarium.

Cet abonnement ne peut être souscrit qu'à la demande du représentant légal de(s) l'enfant(s) membre(s) du site que la Personne Bénéficiaire accompagne.

**Transmissibilité de l'abonnement**

Au cours de la période de validité de l'abonnement, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012, la Personne Bénéficiaire à laquelle s'applique l'abonnement peut être modifiée sur simple demande du représentant légal à l'origine de la demande. Une nouvelle carte d'accès au site se substituant à la précédente, est alors délivrée. Cela entraîne le règlement d'une somme de 30 € TTC, correspondant aux frais de dossier engendrés.

**Tarif**

Le prix de cet abonnement s'élève à 160 € TTC pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012.

## Informations personnelles

Homme  Femme

**PERSONNE BÉNÉFICIAIRE (L'ACCOMPAGNATEUR)**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : . . / . . / . . . . . Tél. : . . - . . - . . - . .

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

e-mail : .....

**LE SOUSCRIPTEUR - Représentant légal à l'origine de la demande (en cas d'urgence, cette personne sera contactée si besoin) :**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : . . / . . / . . . . . Tél. : . . - . . - . . - . . Tél. prof. : . . - . . - . . - . .

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

e-mail : .....

**Enfant(s) accompagné(s)**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : . . / . . / . . . . .

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : . . / . . / . . . . .

# 2011-2012

Logo de la SASP

### Abonnement « Accompagnateur Enfants »

Entre la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, Société Anonyme Sportive Professionnelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 565 819, ayant son siège social 5, rue Eblé, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (75), représentée par son Directeur général délégué, Eric Deblicker, d’une part,

et,

M....., né(e) le ..... / ..... / ....., à .....(le « Souscripteur »),
**Représentant légal de l’enfant (des enfants)**.....

et

M....., né(e) le ..... / ..... / ....., à ..... (la « Personne Bénéficiaire »), d’autre part,

a été conclu le présent contrat d’abonnement pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012 qui fixe les conditions contractuelles d’accès au site sportif de la Croix Cate-lan de la Personne Bénéficiaire (la « Personne Bénéficiaire » étant définie comme une personne non membre du Centre Sportif de la Croix Catelan autorisée à y accéder dans les condi-tions du présent contrat afin d’y accompagner des enfants nés au plus tard le 31 décembre 2006, membres du site, dont le Souscripteur est le représentant légal). Lorsqu’elle accède au Centre Sportif de la Croix Catelan, la Personne Bénéficiaire est soumise au règlement intérieur du site et à l’ensemble des règlements spécifiques à certains espaces et installations appli-cables à ce dernier.

### Modalités d’inscription

La souscription de l’abonnement « Accompagnateur Enfants » s’effectue auprès de l’accueil du site, Chemin de La Croix Catelan - 75016 Paris. Elle nécessite que la demande d’abonnement soit réalisée par le représentant légal des enfants qui seront accompagnés sur le site par la Personne Bénéficiaire, ledit représentant légal étant lui-même nécessairement membre du site de la Croix Catelan.

#### Entrée en vigueur de l’abonnement « Accompagnateur Enfants »

A la suite de l’encaissement du règlement du Souscripteur, la carte d’accès au site de la Croix Catelan de la Personne Bénéficiaire, au titre de l’abonnement « Accompagnateur Enfants » sera disponible à l’accueil du site.

#### Mode de règlement :

Par chèque à l’ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources ;

Par carte bancaire auprès de l’accueil du site ;

En espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3.000 € (modalités auprès de l’accueil)

#### Les pièces nécessaires à l’établissement du dossier d’inscription :

1 photo d’identité de la Personne Bénéficiaire (en cas de changement de la personne Bénéficiaire, il sera demandé de transmettre une nouvelle photo d’identité).

## Conditions générales de vente

**Article 1 : Accès de la Personne Bénéficiaire aux installations du site**

La Personne Bénéficiaire peut accéder au site, sous réserve qu’elle accom-pagne le(s) enfants pour le(s) pour lequel/lesquels le contrat est souscrit, pendant toute la durée de l’abonnement, le mercredi et/ou le samedi, en dehors des périodes de vacances scolaires. En revanche, elle ne peut en aucun cas utiliser les installations sportives du site de la Croix Catelan, not-amment les piscines et les courts de tennis. De même, elle ne peut en aucun cas utiliser les espaces de détente et de loisirs tels que les saunas, les hammams ou le solarium.

Elle a accès aux espaces de restauration, à l’espace de jeux réservé aux enf-ants et aux espaces verts.

**Article 2 : Règlement Intérieur du site et règlements spécifiques**

L’accès à la Croix Catelan et l’utilisation de ses installations sont régis par un règlement intérieur du site ainsi que par des règlements spécifiques à certains espaces et installations. Ces règlements sont affichés sur le site. La Personne Bénéficiaire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur du site avec le contrat d’abonnement et en avoir pris connaissance.

Le présent abonnement rempli et signé par le Souscripteur et la Personne Bénéficiaire rendent opposables à cette dernière le règlement intérieur et les règlements spécifiques du site.

Conformément à l’article R. 132-2 du Code de la consommation, toute modi-fication nécessaire et liée à des évolutions techniques tendant à garantir la sé-curité et l’hygiène à la Croix Catelan, pourra être décidée par la SASP, sans paiement par le Souscripteur d’un complément de prix pendant la période an-nuelle de l’abonnement ni altération de la qualité des prestations de services.

**Article 3 : Caractère cessible de l’abonnement**

L’abonnement « Accompagnateur Enfants » est transmissible. Au cours de sa période de validité, il peut bénéficier à toute personne que le Souscrip-teur désigne comme la Personne Bénéficiaire, étant précisé qu’une seule Personne Bénéficiaire peut être désignée par le Souscripteur pour une

**POUR LA PERSONNE BÉNÉFICIAIRE**

Si vous ne souhaitez pas que ces données soient utilisées à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre :  Si vous êtes sur liste rouge, cochez la case ci-contre :

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre :

Fait à Paris, le .....

**Signature du Souscripteur**  
Nom et prénom

**Signature de la Personne Bénéficiaire**  
Nom et prénom

Lagardère Paris Racing Ressources SASP

# 2011-2012

### Abonnement « Accompagnateur Enfants »

Entre la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, Société Anonyme Sportive Professionnelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 565 819, ayant son siège social 5, rue Eblé, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (75), représentée par son Directeur général délégué, Eric Deblicker, d’une part,

et,

M....., né(e) le ..... / ..... / ....., à .....(le « Souscripteur »),
**Représentant légal de l’enfant (des enfants)**.....

et

M....., né(e) le ..... / ..... / ....., à ..... (la « Personne Bénéficiaire »), d’autre part,

a été conclu le présent contrat d’abonnement pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012 qui fixe les conditions contractuelles d’accès au site sportif de la Croix Cate-lan de la Personne Bénéficiaire (la « Personne Bénéficiaire » étant définie comme une personne non membre du Centre Sportif de la Croix Catelan autorisée à y accéder dans les condi-tions du présent contrat afin d’y accompagner des enfants nés au plus tard le 31 décembre 2006, membres du site, dont le Souscripteur est le représentant légal). Lorsqu’elle accède au Centre Sportif de la Croix Catelan, la Personne Bénéficiaire est soumise au règlement intérieur du site et à l’ensemble des règlements spécifiques à certains espaces et installations appli-cables à ce dernier.

### Modalités d’inscription

La souscription de l’abonnement « Accompagnateur Enfants » s’effectue auprès de l’accueil du site, Chemin de La Croix Catelan - 75016 Paris. Elle nécessite que la demande d’abonnement soit réalisée par le représentant légal des enfants qui seront accompagnés sur le site par la Personne Bénéficiaire, ledit représentant légal étant lui-même nécessairement membre du site de la Croix Catelan.

#### Entrée en vigueur de l’abonnement « Accompagnateur Enfants »

A la suite de l’encaissement du règlement du Souscripteur, la carte d’accès au site de la Croix Catelan de la Personne Bénéficiaire, au titre de l’abonnement « Accompagnateur Enfants » sera disponible à l’accueil du site.

#### Mode de règlement :

Par chèque à l’ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources ;

Par carte bancaire auprès de l’accueil du site ;

En espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3.000 € (modalités auprès de l’accueil)

#### Les pièces nécessaires à l’établissement du dossier d’inscription :

1 photo d’identité de la Personne Bénéficiaire (en cas de changement de la personne Bénéficiaire, il sera demandé de transmettre une nouvelle photo d’identité).

## Conditions générales de vente

**Article 1 : Accès de la Personne Bénéficiaire aux installations du site**

La Personne Bénéficiaire peut accéder au site, sous réserve qu’elle accom-pagne le(s) enfants pour le(s) pour lequel/lesquels le contrat est souscrit, pendant toute la durée de l’abonnement, le mercredi et/ou le samedi, en dehors des périodes de vacances scolaires. En revanche, elle ne peut en aucun cas utiliser les installations sportives du site de la Croix Catelan, not-amment les piscines et les courts de tennis. De même, elle ne peut en aucun cas utiliser les espaces de détente et de loisirs tels que les saunas, les hammams ou le solarium.

Elle a accès aux espaces de restauration, à l’espace de jeux réservé aux enf-ants et aux espaces verts.

**Article 2 : Règlement Intérieur du site et règlements spécifiques**

L’accès à la Croix Catelan et l’utilisation de ses installations sont régis par un règlement intérieur du site ainsi que par des règlements spécifiques à certains espaces et installations. Ces règlements sont affichés sur le site. La Personne Bénéficiaire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur du site avec le contrat d’abonnement et en avoir pris connaissance.

Le présent abonnement rempli et signé par le Souscripteur et la Personne Bénéficiaire rendent opposables à cette dernière le règlement intérieur et les règlements spécifiques du site.

Conformément à l’article R. 132-2 du Code de la consommation, toute modi-fication nécessaire et liée à des évolutions techniques tendant à garantir la sé-curité et l’hygiène à la Croix Catelan, pourra être décidée par la SASP, sans paiement par le Souscripteur d’un complément de prix pendant la période an-nuelle de l’abonnement ni altération de la qualité des prestations de services.

**Article 3 : Caractère cessible de l’abonnement**

L’abonnement « Accompagnateur Enfants » est transmissible. Au cours de sa période de validité, il peut bénéficier à toute personne que le Souscrip-teur désigne comme la Personne Bénéficiaire, étant précisé qu’une seule Personne Bénéficiaire peut être désignée par le Souscripteur pour une

même période. En revanche, ledit abonnement ne peut en aucun cas bé-néficier à tout tiers que le Souscripteur n’aurait pas désigné. Chaque abonnement permet la délivrance d’une carte d’accès au site de la Croix Catelan que la Personne Bénéficiaire devra obligatoirement pré-senter pour entrer sur le site. Cette carte d’accès ne peut être utilisée que par la Personne Bénéficiaire qui s’interdit de la mettre à la disposition de quiconque.

**Article 4 : Durée de l’abonnement**

L’abonnement court du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012.

**Article 5 Conditions financières**

L’abonnement «Accompagnateur Enfants » doit être réglé par le Souscrip-teur avant la première entrée de la Personne Bénéficiaire sur le site. Le paiement de l’abonnement peut être réalisé par chèque à l’ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, par carte bancaire auprès de l’accueil du site ou en espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3.000 € (modalités auprès de l’accueil)

Le paiement de l’abonnement «Accompagnateur Enfants » est remboursa-ble au *pro rata temporis* de la durée restant à couvrir jusqu’à son terme, dans les conditions suivantes :

- En cas de déménagement, hors de la région Ile-de-France, sur jus-tificatif du nouveau domicile ;
- En cas de non renouvellement de l’abonnement annuel au Site de(s) enfant(s) accompagné(s) ; le Souscripteur devant en faire expressé-ment la demande auprès de la SASP ;

**Article 6 : Indisponibilité temporaire des installations du site**

Les installations du Centre Sportif de la Croix Catelan peuvent être tempo-rairement indisponibles, en particulier pour les raisons suivantes : conditions météorologiques, sécurité, entretien journalier ou périodique, travaux d’amélioration du Centre Sportif de la Croix Catelan.

**Article 7 : Conditions de résiliation**

En cas d’exclusion définitive de la Personne Bénéficiaire du Centre Sportif

de la Croix Catelan prononcée, conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur du site, l’ensemble des sommes versées par le Sous-cripteur au titre de l’abonnement « Accompagnateur Enfants » est conservé par la SASP sans préjudice des recours que pourrait exercer la SASP en ré-paration de son préjudice réel si le montant estimé de son préjudice ex-cède celui perçu au titre du dédommagement contractuel. Cette exclusion emporte résiliation de plein droit, sans indemnité, de l’abonnement « Accompagnateur Enfants ». La SASP se réserve le droit d’inscrire le Souscripteur et la Personne Bénéficiaire exclue sur une liste «Incidents» dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

**Article 8 : Droit de la personnalité**

La Personne Bénéficiaire accepte gracieusement que son image et/ou son nom et/ou sa voix, soient captés, enregistrés, filmés, photographiés, en-semble ou séparément, par la SASP.

La Personne Bénéficiaire autorise, également gracieusement, la SASP à uti-liser, reproduire, représenter, mettre à la disposition du public les images, nom, voix, ainsi captés, ensemble ou séparément, dans le monde entier et pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférant aux sup-ports de fixation de l’image et/ou du son ainsi réalisés, à des fins d’illustra-tion du site internet de la SASP, de tout autre support de communication de la SASP ou de supports de communication de tiers (journaux périodiques, TV et radios) autorisés par la SASP.

**Article 9 : Données nominatives du Souscripteur, de la Personne Béné-ficiaire et de(s) enfant(s) accompagné(s)**

Les informations recueillies auprès du Souscripteur, de la Personne Béné-ficiaire et de(s) enfant(s) accompagné(s) sont enregistrées dans un fichier établi et tenu à jour par la SASP principalement pour permettre l’accès au site et l’organisation de la vie du site. Elles peuvent donner lieu à l’exer-cice du droit d’accès, d’opposition et de rectification auprès du Secrétariat de la SASP, 5, rue Eblé – 75007 Paris.